ville de Lille

Arrêté Municipal
N° 146/080

Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-15 et L. 211 3-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26 et L. 2511-28,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

Considérant qu'il a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil du maire délégué de la commune associée de Lomme aux conseillers communaux de Lomme pour permettre une bonne administration de la commune associée,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Monique LEROY, Conseillère Communale de Lomme, est déléguée à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil sur le territoire de la commune associée de Lomme et de célébrer les mariages de :

M. BALLOT Alexis et BASSET Lynda
le vendredi 9 octobre 2026 à 10h30.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune associée de Lomme et notifié à l'intéressée. Une copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Responsable du Service de Gestion Comptable.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de ville de la commune associée de Lomme, le 21/09/2026

Reçu par le Préfet du Nord le 09 OCT. 2026
Publié le 09 OCT. 2026

Notifié le

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

Arnaud DESLANDES

Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

MAIRIE DE LOMME NORD

Olivier CAREMELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr*.